

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

Délibération
n°2023-102

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

**Avenant au contrat de
reprise filière verre
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2018-008 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention de reprise du verre avec la Société OI MANUFACTURING pour une durée de 5 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de signer un avenant à ce contrat de reprise, compte tenu du prolongement du contrat BAREME F conclu avec CITEO jusqu'au 31 décembre 2023.

La composition du prix de reprise proposé par OI France SAS est la suivante :

- une base annuelle exprimée en €/t (ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023_102-DE

française pour l'ensemble des marchés) ;
- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au trimestre précédent).

Le prix est calculé pour chaque trimestre.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise option filière verre à passer avec OI France SAS.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2023-102
Avenant au contrat de
reprise filière verre
/ APPROBATION**

Approuve l'avenant au contrat de reprise filière verre à passer avec OI France SAS,

Autorise le Président à le signer,

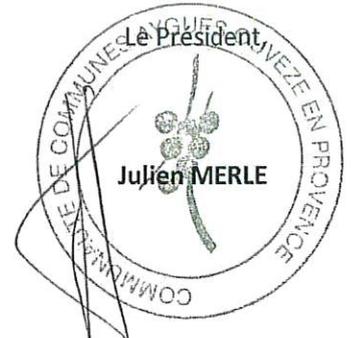
Dit que cet avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Précise que la recette provenant du soutien financier versé sera inscrite au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/10/2023
Et publié
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr